

Archives Dist. Gem 5/1978 - 22

/) E C R E T N° 84-371

portant gestion des personnels enseignant chercheur et chercheur enseignant de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Le Président de la République Démocratique de Madagascar,

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 81-010 du 10 mars 1981 portant statut des personnels enseignant chercheur et chercheur enseignant de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le décret d'application n° 81-065 du 10 mars 1981,

Vu la loi n° 79-014 du 16 Juillet 1979 relative au Statut général des fonctionnaires modifiée par l'ordonnance n° 79-027 du 20 décembre 1979,

Vu le décret n° 76-166 du 21 avril 1976 portant définition des conditions de recrutement et de rémunération du personnel des organismes de recherches scientifiques dans l'attente d'un statut particulier pour ce personnel, modifié par le décret n° 78-130 du 28 avril 1978,

Vu le décret n° 83-401 du 23 novembre 1983 fixant le rattachement des différents organes et organismes dépendant de l'ancien ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique au ministère de l'Enseignement supérieur, au ministère de la Recherche scientifique et technologique pour le développement et au ministère de la Santé,

En conseil des Ministres,

Décrète :

Article premier.-

Les personnels enseignant chercheur et chercheur enseignant régis par l'ordonnance n° 81-010 du 10 mars 1981 susvisée, recrutés ou en service au ministère de l'Enseignement supérieur et dans les organismes rattachés, sont gérés par le Ministre de l'Enseignement supérieur.

Article 2.-

Les personnels enseignant chercheur et chercheur enseignant régis par l'ordonnance n° 81-010 du 10 mars 1981 susvisée, recrutés ou en service au ministère de la Recherche scientifique et technologique pour le développement et dans les organismes rattachés, sont gérés

par le Ministre de la Recherche scientifique et technologique pour le développement.

Article 3.-

Nonobstant les dispositions du décret n° 76-166 du 21 avril 1976 susvisé, le reclassement de personnels chercheurs des ex-organismes étrangers de recherche scientifiques en service du ministère de l'Enseignement supérieur et dans les organismes rattachés, à la suite de l'intervention du décret n° 83-401 du 23 novembre 1983 susvisé, relève de la compétence du Ministre de l'Enseignement supérieur.

Article 4.-

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, le Ministre de la Recherche scientifique et technologique pour le développement, le Ministre auprès de la Présidence, chargé des Finances et de l'Economie, le Ministre de la Fonction publique, du Travail et des Lois sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 30 octobre 1984

Didier RATSIRAKA.

Par le Président de la République
Démocratique de Madagascar :

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement
Colonel Désiré RAKOTOARIJAONA

Le Ministre de l'Enseignement
supérieur,
RAKOTO Ignace

Le Ministre de la Recherche scientifique
et technologique pour le développement,
ZAFERA Antoine Rabesa

Le Ministre auprès de la Présidence
de la République, chargé des Finances
et de l'Economie,

Pascal RAKOTOMAVO

Le Ministre de la Fonction publique
du Travail et des Lois sociales,
Georges RUPHIN.